

## Communauté de communes du Bassin Auterivain

### PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 05 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme Nadine BARRE donne procuration à Mr Philippe FOURMENTIN, Mr Jean DELCASSE donne procuration à Mme Marie-Christine ARAZILS, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Jean-Claude ROUANE, Mme Nadia ESTANG donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Serge MARQUIER, Monsieur Sébastien VINCINI, René MARCHAND.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Monsieur Patrick CASTRO.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.  
Il désigne Monsieur Joël MASSACRIER secrétaire de séance.

#### **Il donne lecture de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2018.

#### **Marchés Publics**

- 1) Acquisition d'un camion polybenne pour le service déchetterie – *note explicative*
- 2) Autorisation du Président à engager la consultation pour les travaux de construction de la déchetterie de Cintegabelle – *note explicative*

#### **Déchets - voirie**

- 3) Tarif de la redevance spéciale pour 2019 – *note explicative*

- 4) Travaux de trottoirs (urbanisation) sur la commune de Venerque demande d'aide auprès du Conseil Départemental – *note explicative*
- 5) Rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA – *note explicative*
- 6) Annule et remplace délibération n°113/2018 du conseil communautaire du 03/05/2018 - Organisation de la collecte terracycle – *note explicative*
- 7) Curage d'un fossé sur la commune de Grépiac suite aux orages – *note explicative*

#### **Ecole de musique**

- 8) Proposer aux élèves des écoles de musique associatives du territoire d'intégrer les pratiques collectives de l'EMILA – *note explicative*
- 9) Point d'information : Réflexion d'intégration au sein du service de l'école de musique de deux nouvelles spécialités – *note explicative*

#### **Enfance**

- 10) Signature d'une convention avec le Centre Social « Le Foyer d'Auverive » – *note explicative*
- 11) Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec les Communes membres pour l'organisation et la gestion des ALSH du mercredi après-midi et des vacances scolaires – *note explicative*
- 12) Adoption du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse – *note explicative*

#### **Assainissement**

- 13) Validation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CCBA pour l'exercice 2017 – *note explicative*

#### **Ressources Humaines**

- 14) Mise en œuvre des élections professionnelles du 06 décembre 2018 – *note explicative*

#### **Habitat**

- 15) Signature d'une convention de déploiement d'une solution de télé-relève des consommations énergétiques avec le Pays Sud Toulousain – *note explicative*

#### **Finances**

- 16) Annule et remplace la délibération 96/2018 du conseil communautaire du 12 avril 2018 – Fiscalité 2018 : vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) – *note explicative*

#### **Questions diverses**

### **127/2018 - Autorisation du Président à engager la consultation pour les travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, il doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

- Travaux de construction de la déchèterie de Cintegabelle

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette consultation, le cabinet d'études OTCE INFRA été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Président souligne que le réseau actuel de déchèteries n'est pas adapté et ne garantit pas la sécurité nécessaire aux usagers et personnels.

Les élus se sont donc orientés vers un réseau de 2 déchèteries sur le territoire (une à Cintegabelle et une à Auterive).

La reconstruction de la déchèterie de Cintegabelle a pour but de satisfaire aux besoins de la population se trouvant dans le sud du territoire.

Les travaux de la déchèterie de Cintegabelle consistent en la remise aux normes ainsi que la construction de quais.

Le rendu du PRO est prévu début juin; le dossier de consultation en cours de rédaction sera finalisé à la même période.

Dès lors, la consultation pour la désignation des entreprises pourra être engagée en suivant.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 6 mois dont période de préparation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

## **128/2018 - Tarif de la redevance spéciale pour 2019**

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'année dernière le coût a été fixé en juin 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la 6<sup>ème</sup> année.

Il convient maintenant de fixer les tarifs de la redevance applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Il semble que pour cette septième année le seuil à retenir soit toujours de 600 litres hebdomadaire (d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables).

De ce fait les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 L hebdomadaire.

Dans le cas contraire la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660L au minimum ou d'un bac 340L s'il est collecté deux fois par semaine.

D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais **uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660L ou 340 L.**

Les coûts sont données à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du compte administratif et de la matrice des coûts 2017

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

### **Ordures ménagères**

La densité retenue pour les ordures ménagères est de 80 kg/bac (660 L), ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (270 € /tonne) donne les tarifs suivants:

- 21.60 € pour un bac de 660 L
- 11.12€ pour un bac de 340L
- 7.85€ pour un bac de 240 L
- 3.92 € pour un bac de 120 L

### **Recyclables secs**

La densité retenue pour les recyclables secs est de 33 kg/bac (660 L) ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (400 € /Tonne) donne les tarifs suivants:

- 13.20€ pour un bac de 660 L
- 6.80€ pour un bac de 340 L
- 4.80€ pour un bac de 240 L
- 2.40 € pour un bac 120 L

Afin de notifier ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que la règle d'obligation d'une production minimale de 600L hebdomadaire un courrier sera envoyé à tous les redevables.

Les redevables en dessous du seuil devront dès 2019 être pourvus en bacs 240L ou 340L (dans les secteurs où il y a une seule collecte hebdomadaire), pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Les futurs redevables seront informés par courrier des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs) par l'intermédiaire de la convention.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier d'informations des nouveaux tarifs à tous les redevables.

**PERCEVRA** le produit de la redevance avec les nouveaux tarifs.

## **129/2018 - Travaux de trottoirs (urbanisation) sur la commune de Venerque demande d'aide auprès du Conseil Départemental**

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain envisage pour le compte de la commune de VENERQUE, la mise en sécurité des piétons le long de la route départementale N°35 (avenue Loup Saut) de l'avenue du Moulin Vieux au pont de la Hyse (avenue des Pyrénées).

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux d'urbanisation déjà réalisés de l'avenue du Moulin vieux vers GREPIAC.

Cette liaison assurera une continuité des cheminements piétons via l'avenue des Pyrénées vers la mairie et le centre du village (écoles et commerces).

Dans le cadre d'une opération programmée, le département prendra en charge la réfection de la couche de roulement en enrobé de la route départementale.

Les travaux ont été estimés par le bureau d'études à 175 000.00 € HT

Monsieur le président propose de demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise qu'une convention devra être signée avec le département pour la réalisation de travaux sur l'emprise départementale.

Nature des travaux :

### **Cheminements piétons**

- Un trottoir sera aménagé sur une largeur d'environ 2m sur l'accotement de la route départementale. Pour assurer la stabilité du trottoir et conserver le profil en travers de la route départementale, un muret avec garde-corps sera réalisé en crête de talus.

### **Traitement des sols**

- Les cheminements piétons seront réalisés en béton balayé  
- Les revêtements de la route départementale seront repris en enrobés par les services du département

### **Gestion des eaux de pluie**

- Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par l'intermédiaire d'avaloirs et canalisées vers la conduite enterrée en contre bas de la route départementale

### **Passage du pont de la HYSE**

- Les services du département ont accepté le principe de rétrécissement de la largeur de la voie au niveau du pont. La largeur de 7m environ sera portée à 6m minimum ce qui permet un

### **Passage du pont de la HYSE**

- Les services du département ont accepté le principe de rétrécissement de la largeur de la voie au niveau du pont. La largeur de 7m environ sera portée à 6m minimum ce qui permet un élargissement du trottoir actuel de 1m à 1,50m. L'élargissement du trottoir ne sera réalisé que d'un seul côté de la voie (côté gauche vers le centre du village)  
- Lors du déplacement des bordures du pont une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux pour conserver l'étanchéité du pont.

### **Bordures et caniveaux**

- Les bordures et caniveaux seront positionnés en limite de chaussée pour conserver la largeur de roulement actuelle

### **Réseau d'assainissement**

- Il n'y a pas de réseau d'eaux usées dans la partie concernée par le projet

### **Réseau de télécommunication**

- Il y a un réseau enterré en bordure de la route départementale qui n'est pas impacté par le projet et une artère aérienne du côté opposé au trottoir à réaliser.  
- Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au réseau actuel

### **Réseau d'eau potable**

- Le réseau d'eau potable a été refait par la Mairie et n'est pas impacté par le projet.  
- La Mairie n'a pas prévu d'intervention sur le réseau existant

### **Réseaux électriques (haute et basse tension)**

- Il existe un réseau électrique haute tension enterré en bordure de la route départementale du côté du trottoir à aménager et un réseau aérien basse tension du côté opposé.  
- Il n'est pas prévu par la mairie d'apporter des modifications sur le réseau électrique basse tension.

### **Réseau d'éclairage**

- Il existe un point lumineux sur un support en béton dans la zone concernée.  
- La Mairie a fait une demande au Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne pour renforcer l'éclairage de la voie dans la zone concernée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** le Président à demander une aide financière auprès du président du Conseil Départemental

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention pour réalisation de travaux sur l'emprise départementale

## **130/2018 - Rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service il s'agit du rapport annuel **du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Pour 2017, Monsieur le Président présente le contenu de ce rapport qui devra être relayé par le délégué auprès de chaque conseil municipal.

Ce rapport sur l'année 2017 est mis à la disposition du public.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA.

## **131/2018 - Annule et remplace la délibération n°113/2018 du conseil communautaire du 03/05/2018 - Organisation de la collecte terracycle**

Monsieur le Président présente les Brigades TerraCycle, qui sont des programmes nationaux de collecte de divers déchets (instruments d'écriture, capsule de café, gourdes de compote,) à des fins de recyclage. Ces déchets évitent ainsi le centre d'incinération et contribuent à réduire le recours aux matières premières tout en apportant un léger soutien financier à une ou des association(s).

Il avait été initialement prévu avec l'ensemble des écoles volontaires du territoire (A Auterive (Maternelles et Élémentaire Zola, maternelles Fillol, élémentaire Saint-Paul, maternelle Michelet, collège), St Joseph à Miremont, élémentaire Lagrâce-Dieu, élémentaire Puydaniel, élémentaire Caujac, maternelle Cintegabelle, élémentaire Lagardelle, élémentaire Grépiac) d'initier élèves et professeurs au geste du tri d'un nouveau type de déchet comme :

- Les gourdes de compote
- Les instruments d'écriture

La collecte s'effectuait sur ces différents établissements durant 16 jours par an et employait 3 personnes (les 2 ambassadrices et l'agent affecté à la distribution de la communication). Chaque poche était identifiée, pesée et ensuite reconditionnée et expédiée gratuitement à Terracycle via la poste.

Chaque établissement choisissait l'association à laquelle les dons correspondant aux kilos triés et collectés seraient reversés.

Le système de collecte en établissement scolaire a été simplifié en demandant à une personne volontaire par établissement d'amener les poches de tri directement en déchèterie (Auterive ou Cintegabelle).

Des administrés apportent aussi régulièrement des poches de gourdes de compote provenant de leur propre production ménagère directement au service collecte et valorisation des déchets ou en déchèterie.

Cependant la question des dons doit être débattue afin de proposer un système non complexe (il n'est pas possible de peser chaque poche à différents endroits avec une seule balance) et juste.

Il est proposé de laisser les établissements choisir leurs associations et proratiser en fonction des élèves inscrits au sein de chaque établissement, dans ce cas les poches des administrés seraient également reversées aux associations des établissements scolaires.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**CHOISI** de laisser les établissements choisir leurs associations et proratiser en fonction des élèves inscrits au sein de chaque établissement, dans ce cas les poches des administrés seraient également reversées aux associations des établissements scolaires

#### **Point VOIRIE : curage d'un fossé sur la commune de Grépiac suite aux orages**

**Monsieur PACHER indique que plusieurs communes ont été touchées par les orages et qu'il serait judicieux de faire une demande de subvention groupée.**

**Monsieur TISSEIRE lui rappelle qu'un e-mail a déjà été envoyé pour informer les communes que si des dégâts ont lieu sur la voirie de leur commune suite à des orages, ils doivent fournir des éléments au service collecte de la CCBA.**

**Monsieur le Président propose de laisser aux communes une semaine supplémentaire pour faire le nécessaire et nous transmettre les éléments. Cette délibération est donc en suspend en attendant le retour des autres communes. Monsieur le Président annonce aussi aux élus qu'il fera tout son possible pour avoir le maximum d'aide du Conseil Départemental pour ces dégâts.**

#### **132/2018 - Proposition aux élèves des écoles de musique associatives du territoire d'intégrer les pratiques collectives de l'EMILA**

Dans le cadre de sa mission de diffusion d'une offre culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, l'Ecole de Musique Intercommunale souhaite faire bénéficier les élèves des écoles de musique associatives du territoire de pratiques collectives mises en place à l'EMILA.

Cette participation serait un plus pour les élèves qui pourraient mettre en pratique dans une formation collective leurs apprentissages au sein de leur association.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la gratuité des cours de pratique collective à ces élèves. Seuls les frais d'inscription et de reprographie seront dus. Ils devront, en outre, fournir un justificatif d'adhésion dans une des écoles de musique associatives du territoire de la CCBA.

Ces élèves pourront intégrer le cursus dès la rentrée 2018 avec l'aval de l'équipe pédagogique. A charge pour les associations de diffuser cette offre à leurs élèves.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**ACCEPTE** la proposition de cours gratuits lors de pratique collective aux élèves des écoles de musiques associatives du territoire selon les conditions citées ci-dessus

**ACTE** que les frais seront ceux de l'inscription et de la reprographie

Monsieur le Président rappelle qu'il faut faire attention que ces nouvelles propositions n'altèrent pas au bon fonctionnement actuel de l'école de musique et que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires.

#### **133/2018 - Signature d'une convention avec l'association « Le Foyer d'Auterive » pour versement de subvention**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une association intervenant dans le secteur de la Jeunesse (l'association « Le Foyer d'Auterive ») a fait une demande de subvention, dont les crédits sont inscrits au BP 2018.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain est autorisée à lui verser ladite subvention au vu de la signature de la convention annexée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention à l'association « Le Foyer d'Auverive »

**DEMANDE** que cette délibération prenne effet dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire

**134/2018 - Convention de mise à disposition de locaux avec les communes membres pour le service enfance - Organisation et gestion des ALSH mercredis après-midi et vacances scolaires  
Annule et remplace les délibérations n° 64/2017 et n° 17/2018**

Monsieur le Président expose que les communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Mauressac et Miremont mettent à la disposition de la communauté de communes les locaux de leurs écoles pour l'organisation et la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midi, et Grépiac et Cintegabelle pendant les vacances scolaires également.

Il convient donc de signer une convention avec les communes concernées, afin de définir les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que le mode de refacturation des frais d'entretien.

Monsieur le Président présente les propositions de convention annexées à la présente délibération.

Il précise qu'elle définit notamment les conditions de la participation financière de la communauté de communes de la manière suivante : les frais d'entretien seront pour partie remboursés aux communes, à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement pour les mercredis après-midi et à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement pour les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la période de référence.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**APPROUVE** les termes des conventions annexées à la présente délibération,

**APPROUVE**, au titre du temps ALSH les mercredis après-midi hors vacances scolaires et au titre du temps ALSH des vacances scolaires, le principe du mode de remboursement des frais d'entretien à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement les mercredis après-midi et 6 heures par jour de fonctionnement les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la période de référence,

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 64/2017 et n° 17/2018

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte subséquent,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**135/2018 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CCBA pour l'exercice 2017**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

Monsieur le Président précise également que ce rapport devra être affiché dans les locaux de la CCBA et des mairies ayant transféré la compétence assainissement à la CCBA et transmis aux abonnés à l'occasion de la facturation (par voie d'information sur leur facture : document téléchargeable sur notre site internet).



Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la synthèse du rapport 2017 du service assainissement collectif de la CCBA. Ce rapport doit être validé par délibération de la collectivité gestionnaire du service et transmis au préfet de département avant le 30 juin 2018. Il est également transmis aux mairies concernées pour affichage et validation avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président informe que les informations suivantes figurent dans ce document :

- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
- INDICATEURS DE PERFORMANCE
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire:

PREND ACTE du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017 (voir ci-joint en annexe)

### **136/2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et du paritarisme au sein du Comité Technique de la Communauté de Communes Bassin Auterivain**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 06 décembre 2018,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, lequel est fixé au 06 décembre 2018.

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 150 agents.

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique requis en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant le maintien du paritarisme et l'octroi de la voix délibérante aux représentants de la collectivité,

Monsieur le Président informe aux membres de l'Assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Bassin Auterivain compte parmi son personnel plus de 50 agents.

A ce titre, et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret d'application n°85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes a l'obligation de mettre en place durant l'année 2018 un Comité Technique.

Ce Comité technique devra être composé des représentants de la collectivité (membres de l'organe délibérant et des agents de la collectivité) et de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Compte tenu du nombre d'agents entre 50 et 350 au sein de la Communauté de Communes, le nombre de représentant titulaire du personnel au Comité Technique doit être compris entre 3 et 5.

Compte tenu des élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018, Monsieur le Président informe que ce dernier a reçu les organisations syndicales identifiées au sein de la collectivité. Après discussion avec

l'organisation syndicale, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de fixer à 5 le nombre de titulaire pour chacune des entités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** du nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

### **137/2018 - Signature d'une convention de déploiement d'une solution de télé-relève des consommations énergétiques avec le Pays Sud Toulousain**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la collectivité a été sollicitée par les services du PETR du Pays Sud Toulousain pour mettre en place une solution de télé-relève des consommations énergétiques de ses bâtiments.

Monsieur le Président rappelle que cette opération ne génère aucun coût pour la collectivité.

Monsieur le Président précise que la solution de télé-relève des consommations sur les bâtiments équipés permettra :

- D'attester des économies d'énergies dues aux travaux de rénovation énergétique, le cas échéant
- D'optimiser les consommations énergétiques et de réduire la facture d'énergie du ou des bâtiments équipés
- D'alerter les services de la mairie en cas de dérive énergétique

Monsieur le Président propose :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le PETR Pays Sud TOULOUSAIN concernant le déploiement de la solution de télé-relève et de ce fait, autoriser l'accès aux bâtiments concernés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe n°2 de la convention, à savoir l'autorisation de communication à un tiers des données énergétiques des bâtiments publics, le cas échéant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention et son annexe et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération

### **138/2018 - Annule et remplace la délibération n° 96/2018 du conseil communautaire du 12 avril 2018 - Fiscalité 2018 : vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Monsieur le Président précise que suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes, il convient que la communauté de Communes adopte les taux qui s'y rapportent.

Après en avoir débattu, au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'utiliser la mise en réserve faite en 2015 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne pour 0.040% ;

**DECIDE** de voter un taux CFE de 32,16% soit 32.12 % hors réserve antérieure + 0.040% de réserve faite en 2015.

## 140/2018 - Acquisition d'un camion polybenne pour le service Collecte et valorisation des déchets

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'au sein du service des déchèteries, deux camions polybenne sont en panne, rendant impossible la continuité du service  
Il convient donc de faire l'acquisition d'un camion polybenne supplémentaire pour assurer le service.

Monsieur le Président présente le devis de l'entreprise Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Sud, économiquement le plus avantageux pour les intérêts de la Communauté de Communes à l'assemblée.

Il précise que le coût de cette acquisition se décompose comme suit :

- Coût du véhicule : 80 400€ TTC
- Frais de carte grise : 929.76€ TTC
- Soit un montant total de 81 329.76€ TTC

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de l'autorisation de payer des sommes dues pour l'acquisition de ce véhicule. Il précise que les crédits budgétaires sont disponibles en section d'investissement du budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des sommes dues à l'entreprise susmentionnée  
**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018

### Points complémentaires :

## 139/2018 - Régularisation dépense 2015 de la commune de Grépiac : remboursement partiel du prix d'acquisition du four pour les besoins de l'ASLH

Monsieur le Président rappelle que suite à l'ouverture de l'ASLH de la commune de Grépiac en date du 24 octobre 2013, la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) a demandé à la commune de Grépiac de faire l'acquisition d'un four pour le réchauffement des plats délivrés par la cuisine centrale pour les besoins de la restauration scolaire de l'ASLH de la commune de Grépiac.

Considérant qu'à l'époque il avait été convenu que la CCVA prendrait en charge une partie du coût de l'acquisition du four, soit à hauteur de 50 % du prix TTC (13 171,55 €) hors FCTVA (2 039,22 €) et hors subvention du Département (3 854.55 €).

Considérant que la CCVA a omis d'émettre un mandat pour procéder au remboursement sur lequel elle s'était engagée, et vu la facture d'achat du four produite en annexe de la présente délibération, Monsieur le Président propose de régulariser le remboursement visé auprès de la commune de Grépiac pour un montant de 3 638,89 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**PROPOSE** de régulariser le remboursement à la commune de Grépiac du coût d'acquisition du four pour les besoins de l'ASLH de Grépiac à hauteur de 50% du prix d'achat HT soit 3 638.89 €

**DEMANDE** à la commune de Grépiac d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal l'approbation de cette délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30*